

### Heures d'ouverture du bureau municipal

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Le VENDREDI 8h30 à 12h00 par téléphone seulement, après-midi, le bureau administratif est fermé

Courriel : [admin@notredamedesneiges.qc.ca](mailto:admin@notredamedesneiges.qc.ca)

Site WEB : [www.notredamedesneiges.qc.ca](http://www.notredamedesneiges.qc.ca)



### BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPALE

Municipalité Notre-Dame-des-Neiges

4, rue St-Jean-Baptiste, Notre-Dame-des-Neiges (QC) G0L 2E0

Tél. : (418) 851-3009

Fax : 418-851-3169

Année 21, Numéro 9

MI-SEPTEMBRE 2023

#### COLLECTE DES ENCROBANTS – 26 SEPTEMBRE 2023

Prenez note que la collecte des encombrants se tiendra le **MARDI 26 SEPTEMBRE**. Par le fait même, nous vous recommandons de bien vouloir sortir vos encombrants le soir précédant la collecte. Il est aussi recommandé de séparer le métal du reste des encombrants afin de faciliter la collecte.

Quels sont les **gros rebuts collectés** ? Meubles de maison ou de parterre, appareils ménagers, tapis, évier, baignoire, réservoirs d'eau chaude, barbecues sans bonbonne de gaz, matelas. Où iront les gros rebuts collectés ? Les matières sont destinées à l'enfouissement au site de Cacouna. C'est pourquoi plusieurs objets pouvant être recyclés à votre Écocentre ne seront pas ramassés lors de cette collecte.

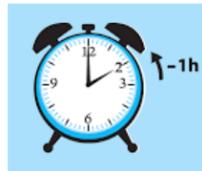
Quels sont les principaux **résidus qui ne seront pas acceptés** ? Les débris de construction et de démolition (par exemple : bois, porte, fenêtre, gypse, bardeau, brique, ciment, asphalte), les résidus verts, tels que branches, pelouse, plants ou feuilles, les pneus et pièces d'automobile, les résidus commerciaux, industriels ou agricoles et les matières contaminées ou dangereuses ne seront pas ramassés.

Le saviez-vous ? Votre **Écocentre**, situé au 2, route à Cœur à Notre-Dame-des-Neiges, accepte que vous y déposiez une quantité limitée de certains types de débris de construction et de démolition : vérifiez les conditions qui s'appliquent au 418 851-1366. Votre Écocentre accepte également les résidus verts, électroménagers métalliques (ex. réfrigérateurs) et les équipements électroniques\*. Celui-ci est ouvert jusqu'au 11 novembre, du **mercredi au samedi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00**. \*(Les équipements électroniques, tels que téléviseur, télécopieur, téléphone, chaîne stéréo, baladeur, jeu vidéo, appareil photo numérique, photocopieur, ordinateur et leurs accessoires).

Nous désirons vous rappeler que vous devez acheminer vos sacs de **feuilles mortes**, branches, résidus de jardin, à l'Éco-Centre situé au 2 route à Cœur. Il n'y a pas de collecte prévue à cet effet.

#### CHANGEMENT D'HEURE / À VOS AVERTISSEURS !

L'avertisseur de fumée reste le moyen le plus efficace et le moins dispendieux pour sauver des vies en cas d'incendie, particulièrement s'il se déclare la nuit, à notre insu. Il faut régulièrement vérifier son fonctionnement et remplacer sa pile. Les moments les plus propices pour le remplacement de la pile sont au printemps et à l'automne, lors du changement d'heure.



Ainsi, le **dimanche 5 novembre**, nous vous invitons à profiter de cette occasion. La réglementation municipale oblige son installation, son entretien ainsi que son bon état de fonctionnement. Il s'agit d'un élément essentiel à votre sécurité et celle de votre famille. L'installation d'un avertisseur de fumée s'effectue à tous les étages incluant le sous-sol et son remplacement est prévu au moins tous les dix ans par un neuf.

L'installation d'un détecteur de monoxyde de carbone est exigée pour tout propriétaire d'un logement rattaché à un garage ou doté d'un chauffage au combustible. Le détecteur est installé, utilisé et entretenu selon les directives du fabricant. Son remplacement est prévu au moins tous les sept ans par un neuf.



#### RESTEZ INFORMÉ \* AVIS ET ALERTE / TEXTO – COURRIEL – APPEL TÉLÉPHONIQUE

**Rappel important** – La municipalité a mis à la disposition de ses citoyens, des outils d'information en temps réel permettant d'obtenir des renseignements essentiels sur différents sujets d'intérêts. Il est maintenant possible d'utiliser ces applications pour recevoir des messages importants pour les citoyens n'ayant pas nécessairement accès à notre page Facebook.

La municipalité utilisera dorénavant ces moyens de communication pour la diffusion d'information, que ce soit pour : les avis d'ébullition de l'eau potable, la publication des bulletins d'informations, les messages généraux, etc. Vous devez vous inscrire pour recevoir les avis. Vous trouverez l'information sur la page Internet suivante : <http://www.notredamedesneiges.qc.ca/services-au-citoyens/avis-et-alertes/>

Nous vous invitons également à aimer notre page Facebook : <https://www.facebook.com/notredamedesneigesofficielle/>

#### PROCHAINES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL

Le mardi 10 octobre et lundi 13 novembre à 19 h 00 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges. Notez que le projet d'ordre du jour est disponible à la page d'accueil de notre site Web. *Bienvenue à tous !* <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/lordre-du-jour/>



#### 4<sup>e</sup> VERSEMENT DE TAXES / 21 OCTOBRE 2023

Il vous est possible de procéder à votre 4<sup>e</sup> versement de taxes municipales, en ligne via AccèsD ou directement au bureau municipal pour les paiements au comptant ou par chèque et ce, avant le 21 octobre 2023. Pour les paiements électroniques, n'oubliez pas de vérifier si vous avez bien fait le changement de votre numéro de matricule.

#### ÉVÈNEMENTS ET ACTIVITÉS

##### INVITATION À TOUS – FABRICATION DE LA VOÛTE DU FOUR À PAIN ARTISANAL (GRÈVE MORENCY)

Le samedi 23 septembre 2023 à 10h se tiendra la prochaine étape de fabrication du four artisanal, c'est-à-dire la mise en place de la voûte en argile. On travaillera et pétrira l'argile pour l'obtention d'une pâte ferme et malléable pour la placer sur le gabarit de la voûte. Bienvenue à tous ceux qui désireront se joindre au Comité Voisins Solidaires Notre-Dame-des-Neiges pour leur donner un coup de main, ce 23 septembre à 10h00, c'est un rendez-vous à ne pas manquer au terrain récréatif de la grève Morency. C'est très excitant de voir cette installation se créer!



##### DIFFUSION DE FILM – À LA RIVERAINE- DATE À SURVEILLER

Le Comité Voisins Solidaires Notre-Dame-des-Neiges **évalue** actuellement la possibilité de diffuser un film à la Riveraine. Surveillez la page Facebook de Voisins Solidaires Notre-Dame-des-Neiges ou celui de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ([www.notredamedesneiges.qc.ca](http://www.notredamedesneiges.qc.ca)) **avant de vous déplacer** car nous passerons par ces médias pour une annonce officielle de la tenue de cette activité.

#### HOMMAGE À NIRVANA – 27 OCTOBRE À LA RIVERAINE

April Hate est sans aucun doute le groupe hommage à Nirvana le plus réaliste jamais rencontré : même équipements, même costumes et même prestance sur scène. Depuis sa création, April Hate a effectué plusieurs spectacles un peu partout au Québec, avec l'appui de Universal Music, Sonic Youth et Mélissa Auf Der Maur. Le groupe est composé de Christian Poirier, qui incarne Kurt Cobain, de Gabriel Lescarbeau à la batterie, qui amène l'énergie de Dave Grohl, accompagnant la basse de Stephanie Lemieux, qui incarne Krist Novoselic avec brio.

Billets en vente sur <https://lepointdevente.com/> à partir du 17 septembre.

L'ouverture des portes se fera à 19h15. Spectacle à 20h00 vendredi le 27 octobre à la Riveraine.



#### RINÇAGE DU RÉSEAU D'EAU POTABLE

Veillez prendre note que nous effectuerons le rinçage unidirectionnel du réseau de distribution d'eau potable conjointement avec la ville de Trois-Pistoles à compter du **25 septembre 2023 et pour une durée de 4 semaines**. Ces travaux sont nécessaires afin d'assurer la qualité de l'eau potable distribuée. Au cours de cette opération, il pourrait y avoir des baisses de pression et l'eau pourrait devenir brouillée ou colorée à certain moment. Il est recommandé de ne pas faire de lessive, car l'eau brouillée ou colorée pourrait endommager vos vêtements. Il est donc préférable d'effectuer votre lessive en soirée pour cette période. Si l'eau devient brouillée ou colorée à la suite des travaux, veuillez laisser l'eau couler de vos robinets pendant quinze (15) minutes ou jusqu'à ce qu'elle redevienne claire. Notez que l'eau demeure potable pour la consommation durant toute l'opération de rinçage. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter M. Robert-Charles Gagné, contremaître aux travaux publics au 418-851-6622.

## ABRI AUTO DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE AU 15 MAI

Un abri hivernal n'est autorisé que du 1<sup>er</sup> octobre d'une année au 15 mai de l'année suivante dans la cour avant, les cours latérales et la cour arrière d'un emplacement en respectant toutes les conditions suivantes :

- 1° être solide et bien ancré au sol ou à un bâtiment;
- 2° être revêtu de façon uniforme de toile de couleur blanche ou de panneaux rigides démontables. Lorsque le revêtement d'un abri hivernal est constitué de panneaux constitués de produits du bois, ce revêtement doit être peint de couleur uniforme s'harmonisant avec le revêtement extérieur du bâtiment principal;
- 3° être implanté à 1 m et plus de la ligne avant de l'emplacement;
- 4° être implanté à 1,5 m et plus d'une borne d'incendie;
- 5° être muni ou non d'une porte piétonnière. Un abri hivernal peut se refermer entièrement au moyen des mêmes matériaux que ceux de son revêtement. Les portes et autres moyens de fermeture doivent respecter les autres conditions d'implantation de l'abri hivernal, qu'ils soient ouverts ou fermés;
- 6° ne pas affecter la sécurité des issues d'un bâtiment.

Sur un même emplacement, il ne peut y avoir plus d'un abri d'auto temporaire par case de stationnement.

Un abri hivernal n'est pas soumis à l'obtention d'un permis.

En dehors de la période autorisée, il doit être démonté ou implanté dans la cour arrière.

## LA SAISON HIVERNALE APPROCHE – PETIT RAPPEL

### CLÔTURES À NEIGE

L'installation de clôtures à neige destinées à protéger les arbres et arbustes ou à diminuer les effets du vent durant la période hivernale est permise entre le 1<sup>er</sup> octobre d'une année et le 1<sup>er</sup> mai de l'année suivante.

Toute clôture à neige doit être implantée à plus de 1 m de la ligne de rue. Une clôture à neige ne peut avoir plus de 1,5 m de hauteur, sauf si elle est directement attachée à un arbre ou à une haie et qu'elle est uniquement destinée à protéger cet arbre ou cette haie.

Dans ce cas, la hauteur de la clôture à neige ne peut dépasser la hauteur de l'arbre ou de la haie qu'elle protège de plus de 150 mm.

### AUTRES SUJETS

- L'installation d'une **roulotte** ou d'une **autocaravane** n'est permise que dans les zones de villégiature du 1<sup>er</sup> mai de l'année au 15 octobre de la même année. Afin d'implanter une roulotte ou une autocaravane sur un emplacement vacant, vous devez recevoir un certificat d'autorisation de la municipalité. Le remisage de roulotte est aussi règlementé.
- Il est interdit d'effectuer l'**épandage de fertilisants** dans un rayon de 30 mètres autour d'un puits d'eau potable pour éviter la contamination de celui-ci. Si aucun réseau d'aqueduc public n'est présent, il est de votre devoir de vous renseigner auprès de vos voisins sur l'emplacement de leurs ouvrages de captage des eaux souterraines.
- La saison hivernale est à nos portes, nous vous recommandons de protéger adéquatement vos **arbres, vos arbustes** ou vos autres biens situés près des rues, des routes et des chemins municipaux, puisque le règlement n° 438 permet à la municipalité de déneiger et de souffler de la neige sur les terrains privés.



## COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

Suite à quelques problématiques rencontrées avec les sacs noirs, la collecte des matières recyclables ramassera que les sacs transparents (bleus ou clairs). Tout autre sac ne permettant pas de voir le contenu ne sera plus accepté et laissé sur place.

Merci de votre précieuse collaboration !



## CLUB DE MARCHÉ / Mise en place

Le **Comité Voisins Solidaires** de votre municipalité aimerait mettre en place un **Club de marche** sur son territoire. Les membres du comité souhaitent vérifier si le besoin est présent dans la communauté. Les citoyen(ne)s qui aimeraient qu'un **Club de marche** soit mis en place doivent communiquer avec la municipalité au numéro suivant 418 851-3009 (poste 3) afin de transmettre leur nom.

**POURQUOI ?** Permettre des rencontres sociales et apprendre à se connaître entre voisins ;

Favoriser la découverte de beaux coins de notre municipalité et développer des saines habitudes de vie.

**POUR QUI ?** Les personnes qui ont de l'intérêt pour la marche.

**OÙ ? et QUAND ?** Dans un où différents secteurs de notre municipalité qui seront déterminés par les personnes intéressées. Aussitôt que les personnes qui démontrent de l'intérêt sont prêts à démarrer le projet.

**COMMENT ?** Les personnes qui démontreront de l'intérêt auront à s'entendre sur l'ABC de la formation du **Club de marche**. Nous définirons ensemble les principes de base de l'organisation. Nous pourrions de cette façon ainsi partager nos idées dans le but de nous entendre sur la fréquence, l'horaire, la vitesse de marche, le lieu de rassemblement, le parcours.

**COMBIEN ? C'est gratuit.** Noter que pour les personnes qui ont de l'intérêt du matériel sera disponible (bretelles de visibilité, bâtons de marche et crampons à glace).



## CLUB DES 50 ANS ET PLUS

Les Clubs de 50 ans et plus sont des organismes à but non lucratif qui ont pour mission d'organiser des activités de rassemblement à caractère culturel, de loisir, sportif, de plein-air, intergénérationnel et visent également à briser l'isolement de certaines personnes. Il y en a un dans 7 municipalités de notre MRC des Basques : St-Clément, St-Jean-de-Dieu, St-Simon, St-Éloi, St-Médard, St-Mathieu et Trois-Pistoles. Bravo et Merci à tous les bénévoles qui œuvrent dans ces organismes depuis plusieurs années.

Cet automne, nous invitons les gens de 50 ans et plus à participer à une consultation qui permettra de connaître vos besoins en regard d'activités/fréquence/période/intérêt. Cela aidera chaque club à comprendre pourquoi il y a une diminution de la fréquentation depuis la pandémie et pouvoir évaluer et bonifier leur programmation pour les années futures.

Si vous désirez participer, vous pouvez contacter Mme Jocelyne Albert au 418-851-3178 afin d'obtenir un questionnaire par courrier en format papier ou par courriel. Un prix de participation sera tiré parmi les personnes qui auront répondu au sondage. Merci à l'avance de votre collaboration qui est précieuse pour l'avenir des clubs de 50 ans et + de notre région.

## RAMONAGE DE CHEMINÉES / RAPPEL

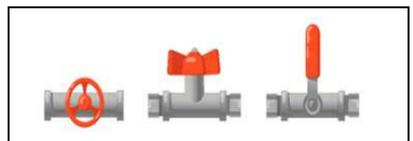
Le ramonage des cheminées a été effectué par l'entreprise « Service de ramonage M. Ouellet enr ». Si votre cheminée n'a pas été inspectée et / ou ramonée, vous devez communiquer avec celui-ci au ☎ 418-851-4556 pour rendez-vous.



## NOUVEAU RÈGLEMENT 483 – VALVES SAISONNIÈRES – OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE

À la suite de l'adoption du règlement 483 concernant les interventions sur le réseau d'aqueduc, l'ouverture et la fermeture des valves de service du réseau d'aqueduc pour les résidences saisonnières seront effectuées à date fixe à **partir du 1<sup>er</sup> novembre 2023**. **Il est de la responsabilité des propriétaires des résidences saisonnières visées de prévoir un dispositif régulant le débit d'eau qui est apporté à la résidence.**

Obligatoirement faites vos démarches avant le 1<sup>er</sup> novembre 2023 concernant l'installation d'une valve permettant de « couper » l'arrivée d'eau à votre propriété entre la valve d'entrée de service municipal et votre résidence.



Pour infos : 418-851-6622. Cette installation fera en sorte que vous pourrez ouvrir cette valve à votre arrivée à partir du 1<sup>er</sup> mai et la refermer à votre départ. Le règlement 483 est disponible : <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/administration-municipale/reglements/autres-reglements-en-vigueur/>